

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil, tenue au lieu ordinaire des séances le mercredi 18 novembre 2009 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Gaston Gaudreault, les conseillers Ovila Soucy, Jocelyn Ross, Nathalie Bélanger, Pierre Beaulieu, Martin Claveau et Fidèle Tremblay. Compte tenu que les membres du conseil sont tous présents, ils se prévalent de l'article 157 du Code Municipal, concernant les formalités de convocation d'une séance du conseil.

Le secrétaire-trésorier et directeur général Jean Robidoux est également présent.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Mandat à la firme BPR (ruisseau Isaac St-Laurent)
4. Demandes de dérogations mineures, Monsieur Guy Dionne, lot 3 465 464
5. Haltes maritimes
6. Soirée du temps des fêtes
7. Période de questions
8. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

2009-11-295

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

3. Mandat à la firme BPR (ruisseau Isaac St-Laurent)

2009-11-296

Considérant la problématique rencontrée à l'embouchure du ruisseau Isaac St-Laurent, suite à la formation d'un banc de sable dans le littoral du fleuve à l'endroit où le ruisseau rejoint le fleuve, qui fait dévier le ruisseau Isaac St-Laurent vers l'ouest, le long des murs de soutènement, causant des problèmes à ces murs.

Considérant que les propriétaires concernés par ce problème ne s'entendent pas sur les moyens à prendre pour résoudre ce problème.

Considérant que le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le Ministère de la Sécurité publique ne veulent pas s'impliquer pour résoudre le problème, ce qui de l'avis de la Municipalité de Sainte-Luce devrait être le cas.

Considérant que le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce désire agir en bon père de famille, pour éviter des dommages aux murs de soutènement des propriétaires concernés.

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'octroyer un mandat à la firme BPR, pour préparer une demande d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour effectuer les travaux nécessaires dans le littoral du fleuve St-Laurent, pour solutionner le problème.

Le tout tel que présenté dans un offre de service de la firme BPR, datée du 27 août 2009, signée par monsieur Bertrand Legault, ingénieur et portant le numéro de dossier 03348 (10BA). Les honoraires professionnels pour effectuer ce mandat sont de 13 500 \$ avant taxes.

Il est entendu que dans le rapport préparé par la firme BPR, les propriétés qui bénéficieront des travaux à réaliser seront clairement identifiées, car la Municipalité à l'intention d'adopter un règlement de tarification pour défrayer les coûts reliés à l'étude et aux travaux qui s'en suivront.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

4. Demandes de dérogations mineures, Monsieur Guy Dionne, lot 3 465 464

2009-11-297

Considérant les demandes de dérogations mineures présentées par monsieur Guy Dionne à l'effet de construire une habitation unifamiliale sur le lot 3 465 464, qui aurait une profondeur de 5,18 mètres et qui serait localisée à 12,73 mètres de la ligne des hautes eaux.

Considérant le rapport présenté par les membres du comité consultatif d'urbanisme, rapport divisé, à savoir qu'un des membres recommande le rejet des demandes alors que deux membres sont d'accord avec le projet, conditionnellement à ce que la preuve soit faite que le bâtiment proposé serait à l'extérieur des zones à risque d'inondation.

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu de demander à monsieur Guy Dionne de fournir un plan montrant la cote de crue de 100 ans du fleuve St-Laurent (3,05 mètres) par rapport à son terrain, pour compléter l'analyse de son dossier.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

5. Haltes maritimes

2009-11-298

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'autoriser le directeur général Jean Robidoux à signer les documents nécessaires pour conclure une entente avec le réseau des Haltes maritimes de la route des Navigateurs afin d'inscrire la municipalité à ce réseau.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

6. Soirée du temps des fêtes

2009-11-299

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'octroyer un budget de 500 \$ afin de faire un cadeau à monsieur Adjutor Pelletier pour le remercier de ses nombreuses années de service comme directeur du service de

protection incendie et de fournir la somme de 500 \$ pour défrayer une partie des frais reliés à la soirée du temps des fêtes où participeront élus et employés.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

7. Période de questions

Aucune question n'est posée.

8. Fermeture de la séance

2009-11-300

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

Gaston Gaudreault
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec. trésorier